

Pourquoi IMAG'IN ?

IMAG'IN gère les missions des participants aux travaux de jury « Examens et concours » :

- travaux de correction
- travaux d'interrogation
- réunions...

Il permet l'affectation des intervenants en fonction de leurs compétences déclarées (*épreuves d'examens en fonction des enseignements assurés*) et de leurs disponibilités.

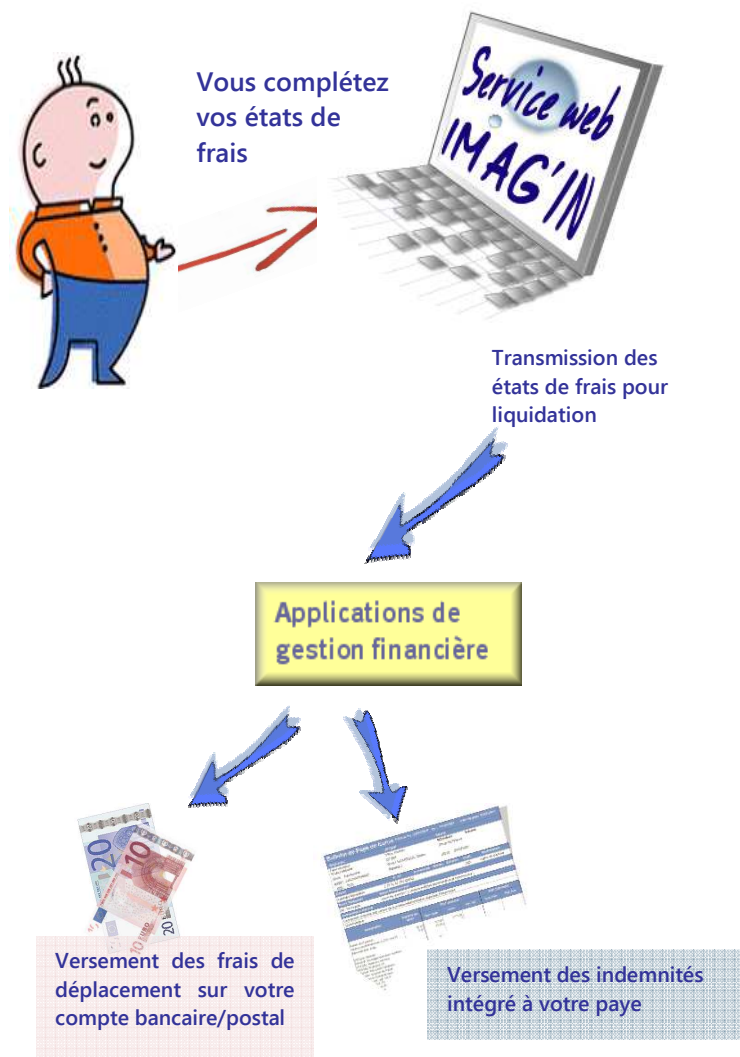
Un état de frais est préparé automatiquement pour chaque mission convoquée.

IMAG'IN met à votre disposition un service de consultation et de saisie des informations nécessaire au traitement financier de vos états de frais de missions.

Un état récapitulatif de vos déclarations est éditable.

IMAG'IN met à votre disposition :

- un guide utilisateur disponible en ligne
- des aides contextuelles pour chaque fonctionnalité.



A qui s'adresse le service Web IMAG'IN ?

A tous les intervenants sans exception participant aux travaux des examens et concours

Comment fonctionne IMAG'IN ?

- Vous ne remplissez plus d'état de frais papier.
- Vous complétez en ligne les informations nécessaires au calcul de vos indemnités de vacation et de vos frais de déplacement au titre des travaux de jury d'examens et de concours.
- La division des examens et concours vérifie et valide votre dossier.
- Votre dossier passe automatiquement en paiement.

Sécurité informatique

- L'accès à l'application se fait via un portail sécurisé :
- Tous les personnels convoqués devront obligatoirement saisir leur état de frais, dès la mission terminée, sur IMAG'IN : www.ac-toulouse.fr, rubrique examens et concours, sous-rubrique indemnités de jurys et frais de déplacements

En cas de perte, ou de méconnaissance des identifiants, il convient de s'adresser à la plateforme d'assistance académique :

Téléphone : 0810.000.282

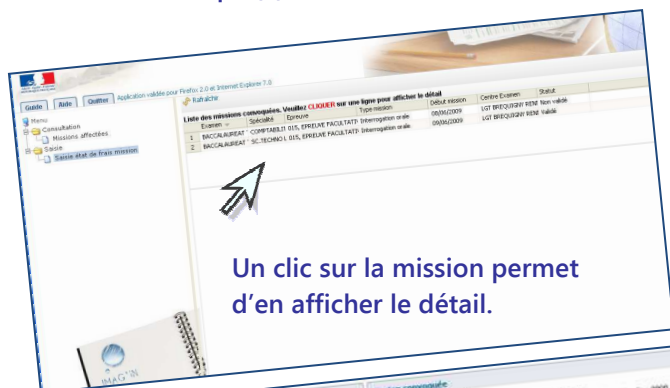
Par mail : assistance@ac-toulouse.fr

(De 08H à 18H. sauf jour fériés et périodes de mi-juillet à mi-août et du 25 décembre au 1^{er} janvier)

Vous complétez vos états de frais en quelques clics

Accès au service via un portail sécurisé

Le menu « Saisie états de frais mission » vous permet d'afficher la liste des missions sur lesquelles vous êtes convoqué(e).



Un clic sur la mission permet d'en afficher le détail.



Vous indiquez au service gestionnaire que vous n'avez pas effectué la mission.

Vous avez effectué la mission, vous allez être guidé(e) pour compléter votre état de frais.

Rémunération frais de Jury

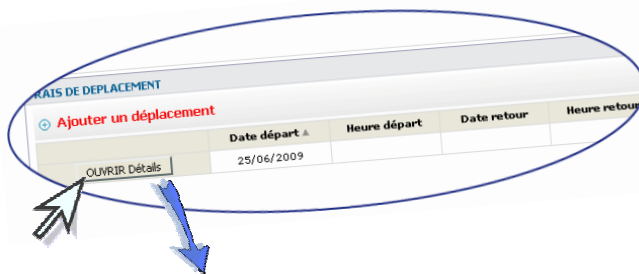
Vous saisissez, selon le type de mission :

- le nombre de copies corrigées
- le nombre de candidats interrogés
- les horaires

Pour certains types de missions (ex : surveillance), le service gestionnaire gèrera directement la saisie de l'indemnité.

Remboursement frais de déplacement

Vous renseignez vos frais de transport et d'hébergement, si la mission donne lieu à remboursement du déplacement.



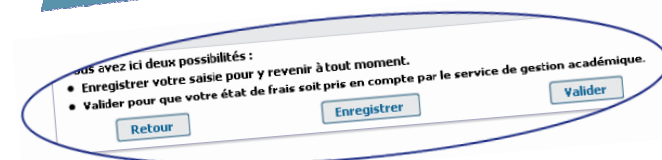
Détail d'un frais de déplacement

LIEU ET DEPART		TRANSPORT	REPAS
Ville départ : *	LA BOULEDERE	Mode de transport : PAS DE TRANSPORT	Déjeuners à rembourser : 0
Code postal départ : *	35340		Déjeuners gratuits(s) : 0 (1)
Ville arrivée : *	RENNES CEDEX 2		Dîner(s) à rembourser : 0
Code postal arrivée : *	35205		Dîner(s) gratuits(s) : 0
Date départ : *	23/06/2009		NUITTES (2) : 0
Heure départ : *	(h:mm)		Nombre de nuitées à rembourser : 0
Date retour ou arrivée : *			Nombre de nuitées gratuites : 0 (3)
Heure retour ou arrivée : *	(h:mm)		

(1) Indique le nombre de déjeuners qui vous ont été offerts.
 (2) Le remboursement des frais de séjour se fait exclusivement sur présentation d'une facture ou d'un duplicata de facture.
 (3) Indique le nombre de nuitées gratuites si vous en avez bénéficié.

OK Annuler

Enregistrement / Validation



Retour

Vous souhaitez revenir sur l'écran précédent de votre état de frais.

Enregistrer

Vous enregistrez votre saisie et pouvez y revenir à tout moment.

Valider

- Vous avez terminé, vous validez globalement votre état de frais mission pour que le service de gestion puisse traiter votre dossier.
- Vous prenez connaissance des éventuels justificatifs à transmettre
- Concernant les déplacements, les justificatifs regroupés dans une enveloppe à votre nom, agrafée à l'état récapitulatif, doivent être transmis à :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
 Direction des examens et concours
 Bureau DEC1
 CS87703
 31077 Toulouse cedex 4

NB : Cette transmission est obligatoire pour le traitement de votre dossier